

VÉNÉRABLE JULIE

En 1883, le dossier pour la cause de Julie
est porté à Rome.

Lettres postulatoires

3 avril 1885

Monseigneur Virili (postulateur de la cause à Rome) annonce qu'il a reçu les lettres postulatoires dans lesquelles évêques et membres de l'église, princes et rois rappellent la vie, les vertus et les miracles de Julie. Ils demandent tous instamment au Pape l'Introduction de la cause pour la béatification et la canonisation de Julie.

La cause de Julie est acceptée par le Pape

26 juin 1889

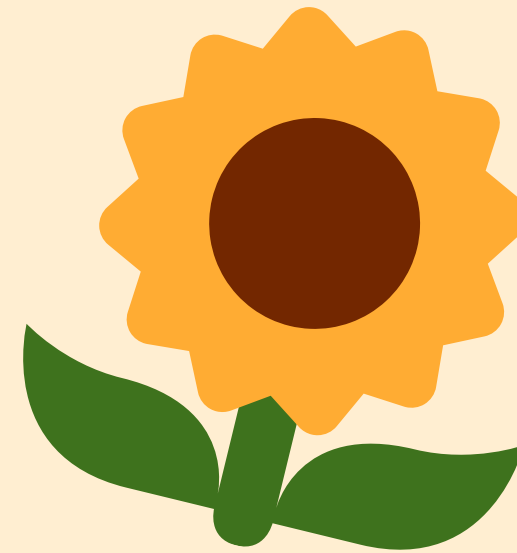
Après examen du dossier par la Sacrée Congrégation des Rites, le Pape Léon XIII signe le décret d'Introduction de la cause de Julie. Elle devient vénérable.



Approbation pontificale des miracles

24 novembre 1905

Julie est reconnue responsable de 3 guérisons. Le 10 décembre 1905, le pape Pie X signe le décret sur les miracles. La béatification de Julie peut avoir lieu!



Dépositions et témoignages

1881-1889

De nombreuses sœurs et contemporains de Julie (abbés, anciennes pensionnaires des écoles, famille de Julie, etc.) nous ont laissé des témoignages sur Julie; ceux-ci sont conservés dans les archives de la congrégation à Namur.

Procès apostolique

1890-1897

Le 27 mai 1890, le procès apostolique sur la vie, les vertus et les miracles de Julie s'ouvre à Namur avec Mgr Bélin, évêque de Namur (délégué par la Sacrée Congrégation des Rites).

Le procès apostolique se termine le 12 avril 1897. Le 2 juillet 1897, le Cardinal D. Ferrata est nommé protecteur de l'Institut des SND. Six ans plus tard, le décret sur l'héroïcité des vertus de Julie est publié.

